

République française - Département de la Haute-Savoie

Syndicat Intercommunal de Flaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du Mercredi 15 novembre 2023

Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU
PREMIER JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-trois,

Le 15 Novembre à 18 h 30,

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans les bureaux de la Mairie à Arâches-La-Frasse en séance publique sous la présidence de M. Johann RAVAILLER.

Etaient présents :

Arâches : Alexandra FOURGEAUD, Rozenn DURAND, Christophe ETALLAZ, Sarah JONCHERE, Mallory BOULANGER, Alain CARON, Jérôme PRALONG

Magland : Johann RAVAILLER, Stéphanie FERRAND, Sophie DEPOISIER, Laurène CAUL-FUTY, Kader KHADRAOUI

Etaient excusés : Jeanne VAUTHAY, Sabine TOUNA

Stéphanie FERRAND a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 10

Date de convocation : 07/11/2023

Présents : 10

Date d'affichage : 08/11/2023

Votants : 10

Votes pour : 10

- Votes contre : 0

- Abstention : 0

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 pour le Syndicat Intercommunal de Flaine,

Considérant qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les

éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Considérant que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le Syndicat Intercommunal de Flaine son budget principal.

Les budgets annexes restent quant à eux régis par leur nomenclature respective :

| | |
|--------------------------------------|-----|
| Budget annexe de l'eau | M49 |
| Budget annexe droit de stationnement | M4 |

Cette modification de nomenclature comptable entraînera automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Ainsi :

En matière de plan de comptes : le plan de compte M57 développé sera mis en œuvre dès 1^{er} janvier 2024 ;

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le Comité Syndical, après en avoir **délibéré, à l'unanimité** :

- Accepte le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal.

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre

Le Président, M. Johann RAVAILLER

